

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 20 septembre 2018**

D06_200918

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation de l'ajout d'un article relatif au « oui si » dans les règlements des études

Membres présents : Valérie CHANAL, Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Romain TINIERE, Jean-Gabriel VALAY, Pierre GILLOIS, Patricia LADRET, Virginie ZAMPA, Séverine RUSSET PENKETH, Lysiane BAIS, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Maelys FAURE, Lucie FAYOLLE, Monssef MAKHLOUF, Hugo PRAT-CAPILLA, Victorine GIRARD, Marion BOUTET.

Membres représentés : Patrice MORAND (procuration à Pierre GILLOIS), Dominique RIEU (procuration à Valérie CHANAL), Philippe SALTEL (procuration à Romain TINIERE), Viviane CLAVIER (procuration à Virginie ZAMPA), Geneviève NOUYRIGAT (procuration à Patricia LADRET), Mireille JACOMINO (procuration à Jean-Luc REBOUD), Karin KAMALANAVIN (procuration à Hugo PRAT-CAPILLA).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

L'ajout de paragraphes relatifs au « oui si » dans les articles 2 et 6 des règlements des études de Licence est soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	20
Membres représentés	7
Nombre de votants	27
Voix favorables	23
Voix défavorables	3
Abstentions	1
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, l'ajout de paragraphes relatifs au « oui si » dans les articles 2 et 6 des règlements des études de Licence.

Fait à St Martin d'Hères, le 26 septembre 2018

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 25/10/2018

Transmis au Rectorat le : 25/10/2018

**ANNEXE DE L'EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
N°D06_200918**

Cadre pour les Règlement des Etudes concernant le OUI SI

⇒ Pour insertion dans les RDE des Licences 1 proposant des OUI SI

ARTICLE 2 : CONDITION D'ACCES

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place

- Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis **sans incidence sur la durée de la période d'études**
- Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui **conduisent à un allongement de la durée de la période d'études**

ARTICLE 6 : VALIDATION, COMPENSATION, VALORISATION, PROGRESSION, CAPITALISATION

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature - par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière - d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.

L'assiduité aux dispositifs est obligatoire. Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année.

Spécificité de l'année propédeutique : la validation de l'année propédeutique est obligatoire pour passer en 1^{ère} année de licence.